

Arrêté n°2016 0154 du 11 avril 2016

OBJET: Délégation de signature à Mme Carine Thomas Assistante de direction,
Mmes Carine Lallemand, Rolande Martell et M. Romain Durand Assistants de
service,
Mme Pauline Roux Chargée de mission documentation et archives.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.331-34,

Vu les articles 10 et 154 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté n°2016/132 du 4 avril 2016 donnant délégation de signature à Mme Céline BILLAULT, secrétaire générale, au nom de Mme Anne LEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté n°2016/133 du 4 avril 2016 donnant délégation de signature à M. Grégoire GAUTIER, chef de service développement durable, au nom de Mme Anne LEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté n°2016/134 du 4 avril 2016 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène GRAVIER, chef de service accueil et sensibilisation, au nom de Mme Anne LEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté n°2016/135 du 4 avril 2016 donnant délégation de signature à Mme Céline BONNEL, chef de service connaissance et veille du territoire, au nom de Mme Anne LEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1^{er} :

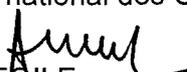
Délégation permanente est donnée aux personnes sus visées, à l'effet de signer au nom de leur chef de service respectif, les certifications du service fait dans le logiciel comptable AGE/SNEG.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 avril 2016.

Il sera notifié aux personnes concernées, affiché au siège de l'établissement pendant deux mois et publié dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai, devant le tribunal administratif de Nîmes.